



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-168

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au comité de pilotage du Comité Départemental de Services aux Familles (CDSF).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.
En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles instaurant sur tous les territoires les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) ;

Vu la circulaire N° DGCS/ SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

Considérant que par courrier du 3 juin dernier, le préfet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour la désignation de ses représentants au comité de pilotage et au comité technique du Comité Départemental de Services aux Familles (CDSF) ;

Considérant que, préfigurés en 2014 et généralisés depuis 2018, les schémas départementaux de services aux familles visent à élaborer une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité. Ils doivent permettre la mise en cohérence des moyens des différents acteurs de ces politiques familiales afin de déployer sur les territoires une offre adaptée aux besoins des familles, une meilleure coordination des acteurs favorisant leur efficacité sur l'ensemble du territoire. Ces schémas visent donc à renforcer l'égalité réelle des chances et à réduire les inégalités sociales et territoriales ;

Considérant que le développement des services aux familles, secteur caractérisé par une grande pluralité d'acteurs, nécessite une coordination étroite et efficace de l'ensemble des parties prenantes. Aussi, la circulaire N° DGCS/ SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles est venue préciser le rôle et les missions du comité départemental des services aux familles et proposer ses recommandations pour la mise en œuvre des comités départementaux des services aux familles en précisant leurs modalités, leur fonctionnement et les indicateurs de suivi à l'échelle nationale et territoriale ;

Considérant que le comité départemental des services aux familles a trois missions :

- Il est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles et pour l'amélioration de la qualité en application de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la charte nationale de soutien à la parentalité,
- Il recueille les données, émet des propositions, notamment de partenariats, afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants,
- Il organise la coordination de ses membres pour en améliorer l'efficacité dans les champs suivants :

- Le développement et le maintien des services aux familles,
- L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier,
- L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité,

- L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfant, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services et établissements médico- sociaux,
- La formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ;

Considérant que le schéma martiniquais de services aux familles signé le 20 septembre 2016 pour la période de 2016 à 2019 doit être actualisé, pour la période 2024-2027 ;

Considérant que le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet et trois vice-présidents : la CAF, la Collectivité Territoriale de Martinique, un représentant des collectivités territoriales.

Il comprend, notamment, des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des Caisses d'allocations familiales, des Mutualités sociales agricoles (MSA), d'associations, des gestionnaires et des professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers et des particuliers employeurs ;

Considérant qu'afin de procéder à la nomination des membres de la gouvernance du schéma, il est demandé de procéder à la désignation d'un représentant de CAP Nord Martinique qui siègera au comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

De désigner Monsieur Claude BELLUNE pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au comité de pilotage du Comité Départemental de Services aux Familles (CDSF).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 19 juillet 2024

Pour le Président empêché,
le 2^{ème} Vice-Président

Christian PALIN